

## Document d'Informations Clés (« DIC »)

### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### PRODUIT

<b>ZUCCHINA3C</b>
<b>Nom de l'Initiateur du PRIIP : CA Indosuez Gestion</b>
PART C Capitalisation ISIN : FR0013288362
Site web de l'initiateur du PRIIP : <a href="http://www.ca-indosuez.com/france/fr">www.ca-indosuez.com/france/fr</a> . Appelez le + 33 1 40 75 62 62 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de CA Indosuez Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
CA Indosuez Gestion est agréée en France sous le n° GP 98-025 et réglementée par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
ZUCCHINA3C est autorisé en France et régulé par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Date de production du Document d'Informations Clés : 18.04.2024

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

#### Type

Ce Produit est un fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français.

#### Durée

Ce Produit est créé pour une durée de 99 ans.

#### Objectifs

Le Produit a pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de €STR + 3,5% par an sur un horizon d'investissement de 5 ans, via une sélection d'instruments financiers détenus en direct et/ou d'OPC.

L'indicateur de référence est €STR + 3,5%.

Pour atteindre son objectif de gestion, la stratégie du Produit repose sur la constitution d'un portefeuille d'actifs diversifiés. Le Produit pourra investir dans différentes classes d'actifs soit via des OPC soit en titres vifs : actions internationales, produits de taux, monétaires et diversifiés.

Le Produit pourra être exposé aux marchés des actions de toutes zones géographiques entre 0% et 70% de son actif net.

L'investissement du Produit dans les produits de taux, monétaires et classes d'actifs diversifiés sera compris entre 30% et 100% de l'actif net sans contrainte géographique.

La répartition entre dettes publiques et dettes privées n'est pas prédéterminée et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le Produit a vocation à investir jusqu'à 100% maximum de son actif net, dans des titres de catégorie « Investment Grade », bénéficiant d'une notation au minimum BBB- par l'agence de notation Standard & Poor's ou jugée équivalente par la Société de Gestion au jour de l'investissement.

Le Produit se réserve la possibilité d'investir dans des titres de catégorie « Haut Rendement/High Yield », à caractère plus risqué, dont la notation par les agences Standard & Poor's et agences de notation équivalentes ou jugées équivalentes par la Société de Gestion est au moins égale à « B- » au jour de l'investissement dans la limite de 50% de l'actif net.

La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre -2 et 8.

Le Produit pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements de droit étranger.

Le Produit sera exposé dans la limite de 30% de l'actif net aux marchés actions et/ou obligations des pays émergents.

Le Produit pourra être exposé au risque de change dans la limite de 60% de l'actif net.

Le Produit peut utiliser des instruments financiers à terme à des fins d'exposition et/ou de couverture. L'exposition directe et indirecte du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.

Le Produit pourra avoir recours à des titres intégrant des dérivés de type EMTN structurés et certificats dans une limite maximale de 10% de l'actif net.

Recommandation : Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

#### Investisseurs de détail visés

Le Produit a un horizon d'investissement d'au moins 5 ans et convient aux investisseurs particuliers prêts à assumer un risque faible à moyen de perte de leur capital d'origine dans le cadre de leur portefeuille d'investissements.

#### Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), la veille du jour d'établissement de la valeur liquidative établie chaque vendredi (J) et réglées en J+2 (jours ouvrés).

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès du service Communication clientèle de CA Indosuez Gestion - 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris - Email : [commclientindosuezegegestion@ca-indosuez.com](mailto:commclientindosuezegegestion@ca-indosuez.com).

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de CA INDOSUEZ [www.ca-indosuez.com/france/fr](http://www.ca-indosuez.com/france/fr).

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur Synthétique de risque (ISR)

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible,

Risque le plus élevé,



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans l'indicateur de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de CA Indosuez Gestion à vous payer en soit affectée.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du Produit ou/et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.

Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

#### Investissement de 10 000 EUR

La période de détention recommandée est de 5 ans.		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
<b>Scénarios</b>			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 5 700	EUR 5 440
	Rendement annuel moyen	-43,0%	-11,5%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 8 620	EUR 9 260
	Rendement annuel moyen	-13,8%	-1,5%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 9 680	EUR 10 460
	Rendement annuel moyen	-3,2%	0,9%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 11 000	EUR 11 640
	Rendement annuel moyen	10,0%	3,1%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée de 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 11/2021 et 12/2023.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 02/2015 et 02/2020.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 04/2014 et 04/2019.

L'indicateur de référence du Produit a été utilisé pour calculer la performance.

## QUE SE PASSE-T-IL SI CA INDOSUEZ GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de CA Indosuez Gestion. En cas de défaillance de CA Indosuez Gestion, les actifs du Produit conservés par le Dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du Dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du Dépositaire de ceux du Produit.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement au fil du temps.

Si vous investissez sur ce Produit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ce document ne prend pas en compte les frais de ce contrat.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)
Coûts totaux	EUR 597	EUR 1 091
Incidence des coûts annuels (*)	6,0%	2,0% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,93% avant déduction des coûts et de 0,90% après cette déduction.

### Composition des coûts

Investissement EUR 10 000 et coût annuel si vous sortez après 1 an.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. Il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	EUR 500
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce Produit (mais la personne qui vous vend le Produit peut le faire).	EUR 0
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,72% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	EUR 72
Coûts de transaction	0,07% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 7
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	0,18% Description : 20% TTC au-delà d'une performance annuelle de €STR + 3,5%	EUR 18

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Durée de détention recommandée : 5 ans

Ce Produit est conçu pour des investissements à long terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 5 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps. La performance ou le risque de votre investissement peuvent être affectés négativement. La section « Quels sont les frais ? » fournit des informations sur l'impact des frais au fil du temps.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire, CACEIS Bank à 12 heures 30 (CET), la veille du jour d'établissement de la valeur liquidative établie chaque vendredi (J) et réglées en J+2 (jours ouvrés).

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Si vous avez une réclamation concernant ce Produit, l'initiateur du Produit ou de la personne qui a conseillé ou qui vous a vendu ce Produit, vous pouvez en premier lieu contacter CA Indosuez Gestion au +33 1 40 75 62 62, par courriel via l'adresse [commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com](mailto:commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com) ou par voie postale au 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.

Si votre plainte n'est pas résolue de manière satisfaisante, vous pouvez l'enregistrer sur notre site internet sur le site web : <https://france.ca-indosuez.com/contact>.

En cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez alors saisir le Médiateur de l'AMF sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Scénarios de performance : Les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement vous seront transmis par votre conseiller habituel.

Performances passées : Vous pouvez télécharger les performances passées des/de la 6 dernière(s) année(s) via le site internet [www.ca-indosuez.com/france/fr](http://www.ca-indosuez.com/france/fr) ou en faire la demande par courriel à [commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com](mailto:commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com).

Ce document d'information est mis à jour annuellement conformément à une obligation légale.

## ZUCCHINA3C

### PROSPECTUS

#### I - CARACTERISTIQUES GENERALES

##### Forme du FIA

- **Dénomination :** ZUCCHINA3C (ci-après le « FCP »)
- **Forme juridique et État membre dans lequel le FIA a été constitué :** Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 24/11/2017 pour une durée de 99 ans
- **Date d'agrément AMF :** 10/11/2017

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure	Souscripteurs concernés
C	FR0013288362	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	1 part	1 part	Tous souscripteurs

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs:**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CA INDOSUEZ GESTION** – 17, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris – e-mail : [commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com](mailto:commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com).

Des informations et explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du Service Communication Clientèle de CA INDOSUEZ GESTION - 17, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris sur le site [www.ca-indosuez.com/france/fr](http://www.ca-indosuez.com/france/fr).

#### II - ACTEURS

► **Société de gestion :**

**CA INDOSUEZ GESTION**, société anonyme, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 98025, dont le siège social est sis 17, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris (ci-après la « **Société de Gestion** »).

La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

Les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels est exposée la Société de Gestion dans le cadre la gestion du FCP sont couverts par des fonds propres, au-delà des fonds propres réglementaires.

En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : AMF Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et via le formulaire « données personnelles » accessible sur le site internet de l'AMF. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

► **Dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif :**

CACEIS Bank

Établissement de crédit agréé par le CECEI.

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

ci-après « Dépositaire ».

Les fonctions du Dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidité du FCP.

Le Dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

Le Dépositaire et la Société de Gestion appartiennent au même groupe ; ils ont, conformément à la Règlementation applicable, mis en place, une politique et une procédure appropriées au regard de leur taille, de leur organisation et de la nature de leurs activités, en vue de prendre les mesures raisonnables destinées à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient découler de lien.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Le Dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que la tenue du compte émission des parts du FCP.

► **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la Société de Gestion**

CACEIS Bank, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

► **Commissaire aux comptes :**

Cabinet APLITEC « Les Patios Saint-Jacques » 4-14 Rue Ferrus – 75014 Paris

► **Commercialisateurs :**

Néant.

► **Délégataires :**

***Délégataire de gestion administrative et comptable***

**CACEIS FUND ADMINISTRATION**, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

La délégation de la gestion administrative et comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille.

***Politique de gestion des conflits d'intérêts*** : Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts.

► **Conseillers :** Néant.

### **III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

#### **III-1 Caractéristiques générales:**

► **Caractéristiques des parts :**

**Code ISIN** : FR0013288362

ZUCCHINA3C

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

**Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif** : les parts ne sont pas admises en Euroclear France. La tenue du passif est assurée par le Dépositaire.

**Droits de vote** : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au FCP est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

**Forme des parts** : les parts sont au nominatif administré.

**Décimalisation** : non.

► **Date de clôture de l'exercice comptable** :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice comptable : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2018.

► **Régime fiscal** :

Le FCP n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le FCP, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le FCP est éligible aux contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation libellés en unités de compte.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Certains revenus distribués par le FCP à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet État une retenue à la source.

## **III-2 Dispositions particulières**

► **Code ISIN** : FR0013288362

► **OPC d'OPC** : Oui, jusqu'à 100% de l'actif net

► **Objectif de gestion** : Le FCP a pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de €STR + 3,5% par an sur un horizon d'investissement de 5 ans, via une sélection d'OPC et/ou d'instruments financiers détenus en direct.

► **Indicateur de référence** :

Indicateur de référence : €STR+ 3,5%.

L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu).

La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 dit « Benchmark » et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement Benchmark, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi de l'indice de référence utilisé décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Compte tenu de la gestion discrétionnaire mise en œuvre, la construction du portefeuille peut s'éloigner de l'allocation de son indice de référence.

La gestion financière est totalement déconnectée de tout indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCP pourra être rapprochée a posteriori de l'indicateur de référence décrit ci-dessus.

## ► Stratégie d'investissement

### 1. Stratégies utilisées

Pour atteindre son objectif de gestion, la stratégie du FCP repose sur la constitution d'un portefeuille d'actifs diversifiés. Le FCP pourra investir dans différentes classes d'actifs soit via des OPC soit en titres vifs : actions internationales, produits de taux, monétaires et diversifiés.

Le FCP pourra être exposé aux marchés des actions de toutes zones géographiques entre 0% et 70% de son actif net, en titres vifs et/ou via des OPC.

L'exposition du FCP aux actions des petites et moyennes capitalisations pourra représenter jusqu'à 30% de l'actif net. À titre indicatif, pour la Société de Gestion, les petites et moyennes capitalisations s'entendent pour des titres cotés sélectionnés par le gérant dont la valeur boursière est inférieure à 10 milliards d'euros. Ce seuil est susceptible d'évoluer dans le temps et en fonction des évolutions boursières.

L'investissement du FCP dans les produits de taux, monétaires et aux classes d'actifs diversifiés sera compris entre 30% et 100% de l'actif net.

Les actifs diversifiés correspondent aux investissements réalisés sur des OPC exposés sur plusieurs classes d'actifs à la fois : actions, obligataires et monétaires. Il peut également s'agir de fonds de performance absolue à savoir des fonds dont la performance ne dépend pas de façon significative de la hausse ou de la baisse des marchés.

La répartition entre dettes publiques et dettes privées n'est pas prédéterminée. Elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le FCP a vocation à investir jusqu'à 100% maximum de son actif net, dans des titres de catégorie « Investment Grade », bénéficiant d'une notation au minimum BBB- par l'agence de notation Standard & Poor's ou jugée équivalente par la Société de Gestion au jour de l'investissement.

Le FCP se réserve la possibilité d'investir dans des titres de catégorie « Haut Rendement/*High Yield* », à caractère plus risqué, dont la notation par les agences Standard & Poor's et agences de notation équivalentes ou jugées équivalentes par la Société de Gestion est au moins égale à « B- » au jour de l'investissement dans la limite de 50% de l'actif net.

La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre -2 et 8.

Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de sélection des titres vifs

Si, au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil dit « SFDR », le FCP n'a pas pour vocation de promouvoir des caractéristiques environnementales, sociales ou de bonne gouvernance (ESG) ou de répondre à un objectif d'investissement durable, les émetteurs sur lesquels le FCP est investi font l'objet d'une analyse extra-financière reposant sur l'utilisation de la recherche et des notes ESG reçues de fournisseurs de données et analystes externes reconnus par le marché. A l'issue de cette analyse, les émetteurs les moins bien notés sont exclus de l'univers d'investissement et ce afin d'éviter les risques ESG extrêmes.

Néanmoins, les investissements sous-jacents à ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### Processus de sélection des OPC

L'univers de sélection des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger correspond à une liste de fonds évalués et suivis selon les critères suivants :

1. quantitatifs, d'une part, (analyse performance/risque par rapport aux indices de référence, analyse performance/risque par rapport à l'environnement concurrentiel, suivi des inventaires des portefeuilles OPC par segmentation sectorielle, par devise, par maturité et par qualité de crédit...);

2. qualitatifs, d'autre part, via les « *due diligences* » effectuées régulièrement par entretien direct. En particulier, le processus de gestion et l'expérience des gérants sont des critères discriminants ;
3. et approche extra-financière en intégrant au processus de sélection les analyses et notations extra-financières transmises par des fournisseurs de données et analystes reconnus du marché reflétant le degré d'engagement ESG des fonds cibles.

Les outils de suivi et de contrôle de chaque OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ont été mis en place :

- Comités OPC mensuels dédiés au suivi des OPC
- Contrôle performance/risque par rapports aux références et à la concurrence pour chaque OPC.
- Contrôle de l'existence sur la liste des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger autorisés des valeurs en portefeuille

Le FCP sera exposé dans la limite de 30% de l'actif net aux marchés actions et/ou obligations des pays émergents.

Le FCP pourra être exposé au risque de change dans la limite de 60% de l'actif net.

Le FCP peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats *futures* et options) dans le cadre de son objectif de gestion. Les opérations sur instruments financiers à terme sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif net.

Le détail des instruments dérivés utilisés par le gérant et des risques sur lesquels il souhaite intervenir est disponible dans la rubrique 3 ci-dessous « instruments dérivés » de la stratégie d'investissement.

## **2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)**

### ➤ Actions :

Le FCP pourra investir, en titres vifs, de 0% à 70% de son actif net en actions internationales de tout type de capitalisations, sans contrainte géographique. L'investissement du FCP dans des actions des petites et moyennes capitalisations pourra représenter jusqu'à 30% de l'actif net.

### ➤ Titres de créance instruments du marché monétaire :

Le portefeuille du FCP pourra être investi en obligations, titres de créance négociables ou autres instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en actifs obligataires et monétaires de toutes zones géographiques.

La répartition entre dettes publiques et dettes privées n'est pas prédéterminée et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Les titres de créance sont sélectionnés parmi une liste régulièrement actualisée telle qu'issue des travaux d'analyse interne fondée notamment sur les analyses de brokers et un système indépendant de notation interne au groupe Crédit Agricole.

La Société de Gestion ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place ses propres procédures pour prendre ses décisions d'investissement ou de désinvestissement.

L'univers d'investissement du fonds est défini notamment par la zone géographique, la devise, la maturité, le type de titres et une notation minimale à l'achat selon les agences de notation ou jugées équivalentes par la Société de Gestion. Le FCP se réserve également la possibilité d'investir en titres « Haut Rendement/ High Yield » à caractère plus risqué dont la notation est au moins égale à « B- » au jour de l'investissement.

En tout état de cause, l'exposition aux titres à haut rendement, à caractère plus risqué, ne pourra pas dépasser 50% de l'actif net du FCP.

La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre -2 et 8.

### ➤ Parts et actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille, le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements de toutes classes d'actifs, tels que :

ZUCCHINA3C

- OPCVM français ou étrangers (1)
- FIA français ou européens ou fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier (2)

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Le profil risque de ces OPC est compatible avec celui du FCP.

- (1) Jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)
- (2) Jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire).

En outre, le FCP pourra investir jusqu'à 10% en cumul de l'actif net en :

- FIA ou fonds d'investissement respectant les critères du RGAMF
- OPCVM ou FIA pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement
- OPC nourriciers
- Fonds professionnels à vocation générale avec dérogations liées aux emprunts et au risque global
- Fonds professionnels spécialisés

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la Société de Gestion ou une société liée au Groupe Crédit Agricole. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront compatibles avec celle du FCP.

**3. Dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion** Le FCP peut utiliser des instruments dérivés de façon à couvrir et exposer l'actif du FCP sur une zone géographique, un secteur, un indice, une valeur spécifique, les devises, ou sur les taux d'intérêt. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif. L'engagement global y compris l'engagement induit par l'utilisation des instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.

- Nature des marchés d'intervention :
  - réglementés
  - organisés
  - de gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - action
  - taux
  - change
  - crédit
  - autres risques (à préciser)
- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - couverture
  - exposition
  - arbitrage
  - autre nature (à préciser).
- Nature des instruments utilisés :
  - futures
  - options
  - swaps
  - change à terme
  - dérivés de crédit
  - autre nature (à préciser)
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - couverture ou exposition du risque de taux et de change
  - couverture ou exposition action

- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques, dans la limite de 100% de l'actif net
- augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
- autre stratégie (à préciser)

#### **4. Titres intégrant des dérivés**

Le gérant peut investir sur des titres intégrant des dérivés tels que des EMTN Structurés et des certificats négociés sur des marchés de gré à gré. L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant :

- d'exposer le portefeuille à une classe d'actifs ;
- de couvrir le portefeuille contre les risques de marché.

Le risque lié à ce type d'investissement est limité au montant investi pour leur achat. Dans tous les cas, le montant des investissements sur ces titres (hors titres « simples ») ne peut pas dépasser plus de 10% de l'actif net.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
  - action ;
  - taux ;
  - change ;
  - matières premières ;
  - autres risques (à préciser).
- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - couverture ;
  - exposition ;
  - arbitrage ;
  - autre nature (à préciser).
- Nature des instruments utilisés :
  - EMTN Structurés ;
  - Certificats ;
  - Autres titres « simples ».

#### **5. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces**

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des liquidités et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et tirer parti d'opportunités de marché. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Dépôts : le FCP se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif auprès d'un même établissement de crédit, étant rappelé que ces derniers en cumul peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif du FCP. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- Emprunts d'espèces : le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net ce qui pourrait avoir pour conséquence que le FCP se trouve en position débitrice de manière temporaire.

#### **6. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Le FCP ne procédera pas à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

#### **7. Contrats constituant des garanties financières**

Néant.

#### **► Profil de risque:**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les

conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Risque de perte en capital : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part du FCP à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : la stratégie d'investissement appliquée au FCP s'appuie sur une logique purement discrétionnaire. La performance du FCP dépend à la fois des instruments financiers choisis par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les instruments financiers les plus performants et que l'allocation entre les différents marchés ne soit pas optimale. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : il s'agit du risque lié à la détention de produits de taux et à une surexposition éventuelle du fait des engagements hors bilan. Ainsi en cas de variation des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Risque actions et risque lié aux petites et moyennes capitalisations : le FCP étant exposé sur le marché des actions, la valeur liquidative de celui-ci pourra baisser en cas de baisse des marchés actions. Le FCP est également exposé aux marchés des petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque lié à la détention de titres plus risqué : le FCP sera exposé à des titres à caractère plus risqué (*High Yield*) susceptibles d'entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit : il s'agit du risque de défaut de paiement et du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur public ou privé. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : un placement en devises autres que la devise de référence du FCP implique un risque de change. Le FCP peut être exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une autre devise que l'Euro. L'évolution défavorable du cours de ces devises pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents : l'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Le FCP pouvant y être exposé, la valeur liquidative pourra baisser en cas de dégradation de la situation financière et/ou politique d'un État émergent. En outre, Les titres de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les titres des pays développés ; ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément.

Risque de liquidité : lorsqu'une partie des investissements du FCP est réalisée dans des instruments financiers susceptibles d'avoir un niveau de liquidité faible dans certaines circonstances, la valeur liquidative du FCP est susceptible de diminuer.

Risque lié à l'utilisation de dérivés : il s'agit du risque d'amplification des pertes dû au fait de recourir à des instruments financiers à terme tels que les contrats futures et/ou d'options.

Risque de contrepartie : le FCP peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie, tels que le défaut de paiement et/ou de livraison, avec laquelle ont été réalisées certaines opérations. La valeur liquidative pourra baisser lorsque le FCP est exposé à ce risque.

Risque en matière de durabilité : La valeur liquidative du FCP est susceptible de diminuer en cas d'évènement ou de situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance affectant les émetteurs sur lesquels le FCP est investi et qui ont une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements. Le FCP veille toutefois à éviter les risques de durabilité extrêmes en excluant les émetteurs les plus mal notés sur le plan de l'ESG.

► **Garantie ou protection:** néant.

► **Descriptions des principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel :**

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

► **Profil de l'investisseur type et souscripteurs concernés :**

ZUCCHINA3C

L'investissement dans ce FCP, ne devrait pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs. Toutefois, les parts de ce FCP ne peuvent être souscrites par une "US Person" au sens des réglementations américaines suivantes : *Regulation S* de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et *Foreign Account Tax Compliance Act*, dite « FATCA ».

Le statut FATCA du FCP, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis, est: « Institution financière non déclarante française réputée conforme » (Cf. annexe II, II, B de l'accord précité; [http://www.economie.gouv.fr/files/usa\\_accord\\_fatca\\_14nov13.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)).

Le FCP est éligible aux contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation libellés en unités de compte.

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

**Affectation du résultat net :** Capitalisation

**Affectation des plus-values nettes réalisées :** Capitalisation

► **Fréquence de distribution :** Néant

► **Caractéristiques des parts (devise de libellé, fractionnement etc.) :**

Devise de référence du FCP : Euro

Décimalisation : non.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par délégation de la Société de Gestion, auprès du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, à 12 heures 30 (CET) la veille du jour d'établissement de la valeur liquidative (J).

Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Si le jour de centralisation des souscriptions et des rachats est un jour férié légal en France ou un jour où les marchés Euronext sont fermés, les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées le jour ouvré précédent.

Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits établissements vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

La souscription initiale minimale est de (1) une part ; le montant minimal des souscriptions ultérieures est de (1) une part.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCP à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCP.

► **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre (première clôture le 31 décembre 2018).

Gestion du risque de liquidité du FIA :

Conformément à sa politique interne de suivi du risque de liquidité, la Société de Gestion a mis en œuvre une méthodologie systématique d'évaluation de la liquidité du portefeuille, basée sur l'adéquation entre le profil de passif d'un portefeuille avec ses actifs.

En outre, la Société de Gestion peut définir, lorsqu'elle le juge nécessaire, des limites de liquidité. Ces dernières sont ensuite suivies dans le cadre des procédures de contrôles de limites internes d'investissement.

La politique de gestion du risque de liquidité peut être obtenue sur demande auprès de la Société de Gestion.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative d'origine est de 1000 euros.

La valeur liquidative est établie chaque vendredi où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France, auquel cas, la valeur liquidative est datée du lendemain ouvré. La valeur liquidative est calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

Une valeur liquidative supplémentaire est établie chaque année le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre. Cette valeur liquidative ne donnera pas lieu à une centralisation des demandes de souscriptions et des rachats à l'exception du vendredi.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de CA INDOSUEZ GESTION.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.*

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les ordres d'aller-retour effectués le même jour par un même souscripteur, sur la même catégorie de part et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative sont exonérés de commission de souscription.

Les frais facturés au FIA, à l'exception des frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison, etc.) recouvrent :

- les frais de gestion financière;
- les frais administratifs externes à la Société de Gestion (Commissaire aux comptes, Dépositaire, avocats) ;
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière) dans le cas de FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- les commissions de mouvement ; et
- les commissions de surperformance.

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière (*)	Actif net	0.35% TTC : Taux maximum
2	Frais administratifs externes à la Société de Gestion (CAC, Dépositaire, avocat ...)(*)	Actif net	0.11% TTC : Taux maximum minimum de 14 850€ par an
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière)	Actif net	0% commissions maximum de souscription/rachat 3% TTC maximum de frais de gestion.
4	Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Titres intégrant des dérivés : 1.50% TTC maximum Opérations sur les instruments financiers négociés sur marchés organisés : Néant Opérations sur les marchés organisés à terme et conditionnels: Néant
5	Commission de surperformance (**)	Actif net	20% TTC au-delà d'une performance annuelle de €STR + 3,5%

(\*) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds.

(\*\*) Définitions :

**Fréquence de prélèvement:** fréquence à laquelle la provision de commission de surperformance accumulée, le cas échéant, sera définitivement acquise à la Société de Gestion. Elle est fixée à une (1) année.

**Période d'observation :** période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'actif théorique de référence (tel que défini ci-dessous). La période d'observation est d'a minima un (1) an et au maximum de cinq (5) ans. Si, au cours de cette période, une année de sous-performance est constatée et qu'elle n'est pas compensée à l'issue de cette période, une nouvelle période d'observation débutera à compter de l'année où cette sous-performance a été constatée.

#### Modalités de calcul de la commission de surperformance

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur **la comparaison** entre :

- **L'actif net de la part** après prélèvement des frais, à l'exception de la commission de surperformance, et
- **L'actif théorique de référence** qui représente l'actif net de la part après prélèvement des frais, à l'exception de la commission de surperformance, au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence au prorata temporis.

La commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans commençant à courir :

- (i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices,
- (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices,
- (iii) ou à défaut la date de lancement de l'OPC ;

**Si, au cours de la période d'observation, l'actif net de la part est supérieur à celui de l'actif théorique de référence défini précédemment, la commission de surperformance représente 20% de l'écart entre ces 2 actifs.** Cette commission fait l'objet d'une provision lors du calcul de la valeur liquidative.

**En cas de rachat,** la quote-part de la provision constituée, à proportion du nombre parts rachetées, est définitivement acquise à la Société de Gestion.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net de la part diminue par rapport à celui de l'actif de référence, la provision pour commission de surperformance éventuellement constituée fait l'objet d'une reprise à due proportion. Ainsi, toute sous-performance du FCP par rapport à l'actif de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures, en dehors des provisions définitivement acquises à la Société de Gestion en cas de rachat.

La provision de commission de surperformance est effectivement prélevée à la fréquence définie précédemment, et devient exigible à compter de la dernière valeur liquidative de l'année civile.

#### Illustration du mécanisme de calcul de la commission de surperformance et de la période d'observation

	Performance nette (*)	Sous-performance(*) à compenser l'année suivante	Prélèvement de frais de surperformance	Explications
Y0				
Y1	5%	0%	Oui	
Y2	0%	0%	Non	
Y3	-5%	-5%	Non	
Y4	3%	-2%	Non	
Y5	2%	0%	Non	
Y6	5%	0%	Oui	
Y7	5%	0%	Oui	
Y8	-10%	-10%	Non	
Y9	2%	-8%	Non	
Y10	2%	-6%	Non	
Y11	2%	-4%	Non	
Y12	0%	0%	Non	La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0% (et non de -4%). La sous-performance résiduelle constatée en Y8 qui n'a pas été compensée (-4%) n'est plus pertinente étant donné que la période d'observation de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12).
Y13	2%	0%	Oui	
Y14	-6%	-6%	Non	
Y15	2%	-4%	Non	
Y16	2%	-2%	Non	
Y17	-4%	-6%	Non	
Y18	0%	-4%	Non	La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de -4% (et non de -6%). La sous-performance résiduelle constatée en Y14 qui n'a pas été compensée (-4%) n'est plus pertinente étant donné que la période

				d'observation de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18).
Y19	5%	0%	Oui	

(\*) de la part concernée par rapport à l'actif de référence

L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures du FCP.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

#### **IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande de chaque porteur identifié auprès de CA INDOSUEZ GESTION et de CA INDOSUEZ.

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) par la Société de Gestion seront disponibles dans le rapport annuel du FCP et sont accessibles sur le site internet de CA INDOSUEZ ([www.ca-indosuez.com/france/fr](http://www.ca-indosuez.com/france/fr)).

Afin de répondre aux besoins des investisseurs professionnels (relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes) soumis aux obligations réglementaires de la Directive 2009/138/CE telle qu'amendée de temps à autre (la « **Directive Solvency II** »), la Société de Gestion pourra communiquer dans un délai qui ne pourra être inférieur à deux jours ouvrés (48 heures) à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille du FCP. Les informations transmises dans ce cadre seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour les exigences réglementaires issues de la Directive Solvency II. A cet égard, les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille seront strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tout tiers mandaté à cet effet.

Politique d'exercice des droits de vote et accès au rapport:

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion [www.ca-indosuez.com/france/fr](http://www.ca-indosuez.com/france/fr).

#### **V - REGLES D'INVESTISSEMENT**

Ratios réglementaires applicables au FIA

(FIA investissant plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger)

Les règles d'investissement du FCP respectent les dispositions des articles du Code monétaire et financier relatives aux fonds d'investissement relevant de la directive 2011/61/ UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, dits « FIA ».

Les règles de composition de l'actif prévu par le Code monétaire et financier et les dispersions des risques applicables à ce FIA doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de Gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FIA.

## **VI – RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

## **VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

Les règles d'évaluation de l'actif du FCP reposent sur des méthodes d'évaluation et sur des modalités pratiques qui sont précisées notamment dans l'annexe aux comptes annuels, lesquels sont établis conformément aux dispositions prévues par la réglementation comptable des OPC en vigueur.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

### **A- Règles d'évaluation des actifs**

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

#### ***1. Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :***

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours connu du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture, communiqué par différents prestataires de services financiers. Les intérêts sur les obligations et valeurs assimilées sont calculés selon la méthode des intérêts encaissés.

#### ***2. Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :***

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

#### ***3. Titres de créances négociables :***

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- Titres de Créances Négociables dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- Titres de Créances Négociables *swaps* : valorisés selon la courbe OIS (*Overnight Indexed Swaps*) ;
- Titres de Créances Négociables d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPC monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (*Overnight Indexed Swaps*) ;
- Titres de Créances Négociables dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

#### **4. OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger détenus :**

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

#### **5. Opérations temporaires sur titres :**

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

#### **6. Instruments financiers à terme**

##### **6.1 Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au dernier cours connu du jour.

##### **6.2 Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé**

###### **6.2.1 Les swaps**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché.

Les *swaps* d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres *swaps* sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

###### **6.2.2 Engagements hors bilan**

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

#### **B- Méthode de comptabilisation**

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les achats et les cessions de titres sont comptabilisés frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois, sauf pour le premier exercice.

La valorisation retenue des obligations est celle au MID.

<b>Date de mise à jour du prospectus : 23/03/2023</b>
---

# REGLEMENT DU FCP ZUCCHINA3C

## TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables; (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision de la Société de Gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la Société de Gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions et les modalités de souscriptions initiale et ultérieure minimales sont prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-24-33 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La Société de Gestion**

La gestion du fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La Société de Gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### **Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

### **Article 6 - Le Dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Conseil d'administration la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de

Gestion.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités précises seront renvoyées au prospectus.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsqu'aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

En cas de résiliation de la convention conclue entre le Dépositaire et la Société de Gestion par l'une ou l'autre des parties, la Société de Gestion procède à la dissolution du fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception par la partie notifiée de cette résiliation, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné par la Société de Gestion et agréé par l'Autorité des marchés financiers dans ce délai.

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la Société de Gestion ou la personne désignée à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.